

CONDITIONS GENERALES

JEU « GAGNEZ VOS PLACES POUR LE PREMIER FESTIVAL DE QUINN A CANNES ! »

(« Concours »)

En participant au Jeu, chaque Participant (tel que défini ci-après) accepte et s'engage sans condition à respecter les présentes conditions générales (ci-après le « **Règlement** »), et accepte d'être lié par les décisions de l'Organisateur au regard de l'interprétation du présent Règlement et autres décisions relatives au Jeu. Les Participants qui ne respectent pas le Règlement ne pourront pas prétendre à remporter le Prix. Veuillez lire ce Règlement attentivement.

1. **Conditions de participation**

Le Jeu est uniquement ouvert aux personnes résidant en France âgées de dix-huit (18) ans et plus (les « **Participants** »).

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. La participation au Jeu de toute personne mineure fait présumer Warner Bros. que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

Le Jeu commence à 21 janvier 2020 à 00 :01 et se termine à 23 :59 le 29 janvier 2020 (ci-après la « **Période du Jeu** »).

2. **Comment participer ?**

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Les Participants peuvent participer au Jeu en suivant les conditions ci-après :

! Visiter le site internet <https://festivaldequinn.com/> et cliquer sur "participer", fournir son nom, prénom, adresse email, téléphone et code postal et répondre aux deux questions posées.

(ci-après la « **Participation** »).

Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Les gagnants du Jeu (ensemble les « **Gagnants du Jeu** ») seront déterminés de la manière suivante :

- A l'issue de la Période de Jeu, l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux deux questions posées et dûment complété les informations demandées participeront au tirage au sort pour gagner le lot (tel que défini ci-dessous). Un (1) gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué sous le contrôle de Warner Bros.

La décision de Warner Bros. concernant la détermination du Gagnant du Jeu, et toutes les questions relatives au Jeu, sera définitive et sans appel.

3. **Prix**

Le Prix attribué est :

! 2 places pour l'avant-première du film Birds of Prey au Palais des Festivals de Cannes le 30 janvier 2020 (produit hors commerce)

! + un sac de goodies du film d'une valeur de 30 € TTC environ

(ci-après le « **Prix** »).

Nota Bene, les frais de transport pour se rendre à l'avant-première restent à la charge du gagnant.

4. Notification du Gagnant du Jeu

Le Gagnant du Prix sera informé par l'Organisateur via email à l'adresse qu'il aura indiquée lors de sa participation. Le Gagnant du Jeu devra confirmer son acceptation du Prix par retour de mail au plus tard le mercredi 29 janvier 2020.

5. L'Organisateur

Le Jeu est organisé par **Warner Bros. Entertainment France SAS** (Siège Social : 115/123 avenue Charles de Gaulle – 92525 Neuilly sur Seine Cedex – RCS Nanterre B 320 623 846 – SIRET 320 623 846 00070 – Code APE 5911 C – N°TVA intracommunautaire : FR 53 320 623 846) (l' »**Organisateur** » ou « **Warner Bros.** »).

Dans le but d'administrer le Jeu, l'Organisateur peut faire de la publicité et de la promotion (« **Agents de Warner** »).

6. Conditions relatives aux Prix

6.1 Le Prix est soumis à disponibilité. L'Organisateur prend des mesures raisonnables pour s'assurer que le Prix sera tel que décrit dans le présent Règlement. Cependant, des événements peuvent rendre la remise du Prix irréalisable ou inappropriée en raison de circonstances imprévues ou de raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou de Warner Bros. Dans cette situation, l'Organisateur peut modifier ou faire varier le Prix afin de fournir une alternative raisonnable et de valeur équivalente pour laquelle l'Organisateur ou les parties liées à l'Organisateur ne sauraient être tenus pour responsable.

6.2 Aucune substitution sous forme d'argent comptant ou d'avoir n'est possible et le Prix n'est pas transférable.

6.4 Si le Gagnant du Jeu n'a pas confirmé l'acceptation du Prix dans le délai requis, il se verra automatiquement privé de tout droit de réclamer son Prix et un second gagnant sera sélectionné en tant que Gagnant alternatif du Jeu. Si le second Gagnant (ou ses parents ou tuteurs légaux) ne confirme pas l'acceptation du Prix dans les conditions requises, un autre gagnant sera sélectionné en tant que Gagnant alternatif du Jeu et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un autre Gagnant du Jeu soit choisi et (ou son / ses parent(s) ou tuteur(s) légal/légaux), ait dûment accepté le Prix conformément au présent Règlement, et ce dans un délai raisonnable selon Warner.

7. Modifications du Règlement

Sous réserve des lois applicables, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement en informant préalablement les Participants.

Toute modification fera l'objet d'un dépôt d'avenant au sein de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés.

Dans de telles circonstances, le Règlement mis à jour sera téléchargé et publié sur le Site Web (tel que défini ci-dessous).

Pour tout ce qui concerne l'utilisation du Site Web, il est rappelé que la Politique de confidentialité de Warner Bros. <http://www.warnerbros.fr/utile/politique-de-confidentialite> et les Conditions d'Utilisation <http://www.warnerbros.fr/utile-conditions-generales-d-utilisation> accessibles sur ou via le Site Internet sont applicables. Le Règlement prévaut sur toute disposition inconciliable contenue dans les Conditions d'Utilisation ou la Politique de confidentialité affichées sur ou via le Site.

8. Publicités sur les Sites de Réseaux Sociaux

En outre, si le Participant accède et participe au Jeu par le biais d'un site de réseau social (y compris, sans que cela ne soit limitatif, Facebook et Twitter), chaque Participant accepte de

se conformer aux conditions d'utilisation du site, et à sa politique de confidentialité. Il convient de noter que tout Jeu organisé par Warner Bros n'est en aucune façon sponsorisé, approuvé, organisé ou associé à un site de réseau social tiers.

9. Eligibilité des Participations

- 9.1 Les Participations inéligibles ou frauduleuses sont nulles. Tous les Participants seront considérés comme ayant autorisé l'Organisateur ou les Agents Warner à vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur participation. Le Gagnant du Jeu ayant fourni des informations incomplètes, inexactes ou frauduleuses sera automatiquement disqualifié. Toute Participation comportant des propos offensants ou inappropriés sera automatiquement disqualifiée
- 9.2 L'Organisateur et les Agents Warner déclinent toute responsabilité en cas de perte, retard ou mauvais acheminement des Participations, de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de perte ou d'absence de connexion réseau, de transmission informatique défectueuse, incomplète, tronquée ou différée, ou de toute erreur humaine pouvant survenir lors de la réception ou du traitement des Participations.
- 9.3 La preuve de la saisie des informations sur le Site Web ne constitue pas une preuve d'envoi ou de réception de celles-ci. Warner Bros. décline toute responsabilité en cas de non-réception d'un e-mail ou d'une Participation, en raison de problèmes techniques ou d'encombrement sur Internet ou tout site Web.
- 9.4 Une seule Participation est autorisée par personne. L'utilisation de programmes informatiques ou autres moyens automatiques pour participer au Jeu est interdite et peut donner lieu à la disqualification du Participant.
- 9.5 Le Jeu n'est pas ouvert aux employés ou cocontractants de (i) l'Organisateur (ii) des Agents de Warner (iii) du groupe de sociétés Warner Bros. Entertainment, ainsi que de chacune de leurs sociétés affiliées, filiales, divisions, ou (iv) à des Sites de Réseaux Sociaux, ni à toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation ou la conduite du Jeu y compris les membres de leurs familles directes.
- 9.6 En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une Participation, cette dernière sera considérée comme étant soumise par la personne au nom de laquelle le compte e-mail est enregistré à la date de ladite soumission. Toutes les Participations deviennent la propriété de Warner Bros. et ne seront pas retournées.

10. Publicité Post-Jeu

Les Gagnants du Jeu peuvent être invités et accepter de participer à une Publicité Post-Jeu à la demande de l'Organisateur. En acceptant les Prix, et dans les limites autorisées par la loi applicable, le Gagnant du Jeu consent à ce que l'Organisateur puisse utiliser son nom, sa photographie, son image (y compris sa voix), sa ville natale, sa biographie et ses déclarations concernant le Jeu ou l'Organisateur et / ou ses produits sans autre rémunération ou information dans un but publicitaire, promotionnel et de merchandising, dans le monde entier et à perpétuité. Les Gagnants du Jeu accordent l'ensemble des droits permettant d'éditer, modifier, publier et reproduire ces détails.

11. Utilisation des informations personnelles

- 11.1 Pour participer au Concours, les Participants (ou leurs parents ou tuteurs légaux) doivent fournir certaines informations sur le Participant sur la page d'inscription telles que le nom, les coordonnées et les éléments relatifs aux réseaux sociaux. La participation au Concours peut également impliquer la fourniture de contenu généré par le Participant (images, vidéos, ...) qui peut contenir des données à caractère personnel. Warner Bros. y a précisé les informations obligatoires pour pouvoir participer.

- 11.2 Les données communiquées par les Participants seront utilisées par Warner Bros. pour gérer le Concours, ce qui relève de l'intérêt légitime de Warner Bros. Les données seront conservées jusqu'au complet achèvement du Concours et en tout état de cause pas plus de six (6) mois.
- 11.3 Warner Bros. peut demander aux Gagnants du Concours de fournir des informations supplémentaires pour recevoir le Prix. Ces informations peuvent être partagées avec les partenaires de Warner Bros. impliqués dans la fourniture du Prix (par exemple les fournisseurs de prix).
- 11.4 Warner Bros. peut utiliser des cookies et des technologies similaires pour garder la trace de vos interactions avec le Site Web et vous offrir une expérience personnalisée. Nous vous remercions de visiter <http://www.warnerbros.fr/utile/politique-de-confidentialite/> pour plus d'information. Dans la mesure où tous les sites ne sont pas contrôlés par Warner Bros., nous vous conseillons de prendre connaissance de la politique de confidentialité de sites tiers mises à disposition sur le Site Web.
- 11.5 Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de demander leur mise à jour, leur suppression et/ou leur limitation et de s'opposer à leur traitement pour raisons légitimes en contactant birdsofprey@idille.fr. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

12. Limitation de responsabilité

- 12.1 L'Organisateur et les Agents Warner déclinent toute responsabilité en cas d'événement résultant de la connexion du Participant à Internet via le Site Web et/ou résultant de sa Participation au Jeu. En particulier, sous réserve de la loi applicable, l'Organisateur et les Agents Warner déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage subi de quelque manière que ce soit par les Participants, leurs équipements informatiques et/ou les données stockées sur ceux-ci, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.
- 12.2 Si pour une quelconque raison le Jeu ne se déroule pas comme prévu, à cause d'infection due à un virus informatique, bogues, falsification, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique, erreur humaine, ou toute autre cause hors du contrôle de Warner Bros. et susceptible d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Jeu, Warner Bros. se réserve le droit de disqualifier tout individu qui falsifie le processus, et d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le Jeu, et de laisser l'Organisateur choisir le gagnant dans toutes les Participations éligibles reçues avant l'annulation ou l'interruption du Jeu.
- 12.3 En cas de circonstances imprévues, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ou modifier tout ou partie des conditions du Jeu. Dans un tel cas, tout changement de ce type sera publié sur le Site Web et les modifications nécessaires seront apportées à ces conditions.
- 12.4 Le Participant s'engage, dans les limites autorisées par la loi, à dégager et décharger définitivement Warner Bros., et ses sociétés parentes, filiales, cessionnaires et employés, ainsi que toute entité ou personne associée au Jeu, de tout ou partie des réclamations, demandes, pertes et responsabilités de quelque nature que ce soit susceptibles de survenir pendant ou à la suite du Jeu, y compris de manière non limitative pertes de jouissance, coûts, retards ou toute autre perte ou tort de quelque nature que ce soit provoqués par, attribuables à, découlant de ou en rapport avec les Prix.
- 12.5 Si un tribunal ou une autorité compétente décide que l'une des dispositions du présent Règlement est non valide, illégale ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit, celle-ci sera, dans cette mesure uniquement, dissociée du Règlement, qui continuera d'être valide dans les limites autorisées par la loi.

- 12.6 Toute tentative de la part d'un Participant visant à endommager délibérément le Site Web, ou à affecter la conduite légitime du Jeu, peut être considérée comme une violation des lois pénales et civiles ; en cas de tentative de ce type, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à cette personne dans les limites autorisées par la loi.
- 12.7 Warner Bros. n'exclut aucune responsabilité en cas de décès ou de blessures résultant de sa négligence concernant l'utilisation du Site Web par les Participants.
- 12.8 En participant au Jeu, le Participant s'engage à libérer de toute responsabilité liée au Jeu, tout site de réseau social ayant donné accès au Jeu.
- 12.9 Si la loi en vigueur n'autorise pas l'application de tout ou partie de la limitation de responsabilité précédemment énoncée, celle-ci s'appliquera uniquement dans les limites autorisées par la législation applicable.
- 12.10 Le Jeu est régi selon les lois applicables dans votre pays de résidence. Vous consentez et vous vous soumettez par les présentes à la juridiction exclusive des tribunaux de votre pays pour toute action découlant des présentes Conditions générales.

13. Frais de participation

Tout Participant peut demander le remboursement forfaitaire des frais de connexion liés à sa participation au Jeu correspondant au coût de quinze (15) minutes de connexion moyen au service web, soit un remboursement de 0,20 € T.T.C (un seul remboursement par Participant quel que soit le nombre de connexions du Participant).

Toute demande de remboursement devra être formulée, au plus tard trente (30) jours après la clôture du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi, uniquement par courrier à :

Société Warner Bros. Entertainment France

115/123 Avenue Charles de Gaulles

92525 Neuilly sur Seine Cedex

La demande devra préciser le motif de son courrier, demande de remboursement des frais du Jeu, l'intitulé du Jeu, le nom et le prénom du Participant, ainsi que la facture justifiant une connexion internet libre (et non pas forfaitaire ou illimitée) à partir de laquelle il s'est connecté au Site Web, son adresse email et son adresse postale ainsi que la date et l'heure à laquelle il s'est connecté pour participer au Jeu.

La demande devra être accompagnée d'un justificatif des frais occasionnés, d'un relevé d'identité bancaire ou postal, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

L'affranchissement au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) soit 0,60 € de la demande de remboursement sera remboursé sur demande à la même adresse.

14. Dépôt du Règlement

Le Règlement du Jeu est déposé chez :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER

Huissiers de Justice Associés

54 rue Taitbout

75009 PARIS

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Société Warner Bros. Entertainment France

115/123 Avenue Charles de Gaulle

92525 Neuilly sur Seine Cedex

Le Règlement est consultable gratuitement sur le site du Jeu <https://festivaldequinn.com/>.

15. Pour nous contacter

En cas de questions sur l'administration du Jeu et/ou l'exploitation de vos données par Warner Bros., et/ou si vous souhaitez que nous supprimions votre adresse e-mail de nos systèmes, merci de contacter :

European Business and Legal Affairs, Warner Bros., Warner House, 98 Theobald's Road, London WC1X 8WB, telephone: +(0)20 7984 5400, email: privacy@wb.com.

© 2018. Warner Bros. Ent. Tous droits réservés